

C'est surtout le principe fondamental de la spécialité de la personnalité morale — confinée dans les limites de l'entreprise visée, qu'elle soit à but de lucre ou à fins désintéressées — qui requiert l'attention et qui donne lieu à des erreurs d'application assez fréquentes, lesquelles, suivant les cas, peuvent être grosses de conséquences.

Ce serait une erreur de penser que le libéral modéré que fut Paul Eyschen eût réservé sa sollicitude aux seuls intérêts bourgeois, sacrifiant à un conservatisme étroit qui, à l'époque, comptait encore d'assez nombreux adeptes.

Bien au contraire, affirmant en actes et en paroles la loi des équilibres sociaux, il ne négligeait aucun secteur de la vie journalière avec ses exigences multiples.

Il favorisait ouvertement le principe d'association dans toutes ses formes d'application.

Ayant tôt reconnu l'utilité d'engager le pays dans les voies encore neuves de la législation des assurances sociales, sa politique tendait parallèlement vers la création d'un droit syndical professionnel, dont l'élément ouvrier pourrait tirer profit.

A peine la loi belge de 1898 sur les Unions professionnelles fut-elle promulguée qu'il saisit le Conseil d'Etat d'un projet calqué sur le modèle de cette loi.

Le haut corps consultatif, présidé par Henri VANNERUS, juriste chevronné, doublé d'un homme fin, conseilla une attitude d'attente, aussi longtemps que l'innovation belge (réplique assez terne de la loi française Waldeck-Rousseau de 1884 sur les syndicats professionnels) n'aurait pas fait ses preuves.

Vannérus était dans le vrai.

La loi belge alla au-devant d'un demi-échec.

Le syndicalisme professionnel, au Grand-Duché, (le syndicat ouvrier, à cette époque, n'existait qu'à l'état embryonnaire) n'en avait pas moins la possibilité de se déployer à l'ombre du principe constitutionnel du droit d'association, mais jusqu'à nouvel ordre, en marge de l'attribut de la personnalité morale.

Cependant, à une date reculée déjà, des accords collectifs unissaient dans la ville de Luxembourg patrons et ouvriers de plusieurs branches industrielles : textile (Pulfermuhl et Schleifmuhl), ganterie, imprimerie, brasserie.

J'ai eu sous les yeux, il y a longtemps déjà, le texte imprimé en brochure de pareils accords qui valaient « règlement d'atelier », comme nous dirions aujourd'hui.

Le député de la capitale, son futur bourgmestre, Luc Housse, non sans quelque fierté, releva un jour ce fait à la tribune parlementaire. Ces accords, suivant sa juste remarque, reflétaient un principe d'ordre.

Si j'avais à porter un jugement d'ensemble sur l'activité politique de Paul Eyschen, je mettrais l'accent sur la pondération qui était la marque propre de son esprit équilibré, nullement partisan, ouvert à